



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 19-20231028

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023 – janvier 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20231028

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de décembre 2023 – janvier 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles fixant le cadre des accueils collectifs des mineurs.

Vu le rapport n° 19-20231028 présenté au Conseil municipal du 28 octobre 2023.

Considérant l'exigence réglementaire de l'encadrement et des activités à proposer dans le cadre du dispositif Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant le nombre prévisionnel d'enfants inscrits dans les différents centres,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour décembre 2023 – janvier 2024, selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	40
	École Primaire Charles Isautier	45
	École Maternelle Georges Besson	45
6-12 ans	École Primaire Petit Tampon	60
	École Primaire Just Sauveur	80

Age	Lieux	Nombre de places
6-12 ans	École Élémentaire du 14ème KM	70
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	90
	École Élémentaire Iris Hoarau	89
TOTAL		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 27 décembre 2023 au 16 janvier 2024 (378 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Primaire Just Sauveur	45
	École Primaire Ernest Vélia	40
	École Maternelle du 12 ^{ème} Km	45
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Collège du 12ème	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	88
TOTAL		378

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 077
 enfants de 3 à 12 ans.

Article 2 Déroutement

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Article 3 Participation des parents

La CAF et la Commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Article 4 Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **180 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier aux arrêts maladies (covid ou autres, etc.), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

Article 5 Budget prévisionnel

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **58 141€** (cinquante-huit mille cent quarante et un euros) et comprennent :

- Participation des familles : 32 025 € (trente-deux mille vingt-cinq euros)
- Participation CAF : 26 116 € (vingt-six mille cent seize euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la direction des ressources humaines pour une validation lors d'un prochain Conseil municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 13 au 24 novembre 2023.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **149 947€** (cent quarante-neuf mille neuf cent quarante-sept euros) et comprennent :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	25 474,46 €
• Sorties pédagogiques et intervenants	28 944,95 €

• Repas (Traiteur)	88 402,04 €
• Matériels pédagogiques	6 198,95 €
• Produits pharmaceutiques	926,60 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Article 6 Modalités d'inscription

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville. La période d'inscription est fixée du 13 au 24 novembre 2023 inclus.

Article 7 Partenariats

En partenariat avec le lycée Boisjoly Potier (*affaire n° 21-20230325 du Conseil Municipal du samedi 25 mars 2023*), la ville s'est engagée à accueillir les élèves du lycée inscrits dans le cadre de la formation « Animation Gestion de Projet dans le Secteur du Sport » comme **stagiaires** lors des centres de loisirs et d'accueils organisés par la commune du Tampon. Ces derniers seront rémunérés et bénéficieront d'un contrat stagiaire « Contrat d'engagement éducatif » dans le respect de la réglementation en vigueur,

Article 8 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,